



MTL

Maison du temps libre - Peaugres

CONTRAT DE LOCATION

Entre la commune de Peaugres, représentée par son Maire :

M. Ronan PHILIPPE

agissant au nom et pour le compte de la commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023.

Et le

DEMANDEUR

Particulier

Association

Assemblée Générale 1^{ère} utilisation Autre

Nom du signataire :

Qualité du signataire :

Adresse :

Téléphone :

Peuvent-être utilisateurs :

- Les habitants de Peaugres pour une manifestation à caractère familial,
- Les associations déclarées de la commune pour la tenue de leur assemblée générale ou toute autre manifestation,
- En aucun cas, les personnes privées extérieures à la commune.

Toute autre demande pourra être étudiée par la municipalité, la décision d'attribution ou de refus relevant exclusivement du maire, conformément à l'article L 2144-3 du CGCT.

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Mise à disposition, au demandeur cité ci-dessus, de la salle dénommée **Maison du temps libre**

Objet de la manifestation :
L'organisation de bal est exclue.

Date de la manifestation :

Pour un nombre de personnes maximum de 190.

Mise à disposition le à partir de h

Date de restitution le à partir de h

Article 2 : DESCRIPTION DE LA SALLE ET DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

↳ La Maison du temps libre comprend :

- un Hall équipé d'un point phone (04.75.67.02.68),
- une salle « Club » de 50 m², équipée d'un bar, évier, frigo,
- une salle « Réunion » de 150m²,
- une salle « Evolution » de 100 m² 300 m² sont donc au total mis à disposition.

↳ Concernant le matériel, la salle est équipée de :

- 4 chariots de tables (2x12 tables + 2x13 tables) dimension 1,20mx 0,80m) . . . soit **50 tables** au total,
- 19 piles de 10 chaises soit **190 chaises**.

Article 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

↳ Rangement et nettoyage

L'ensemble du matériel est sous l'entière responsabilité du demandeur.

Le matériel de nettoyage (balai, serpillères) et les produits d'entretien sont fournis par le demandeur.

Les tables et les chaises seront nettoyées, **puis empilées** par pile de 10 pour les chaises et par piles de 12 ou 13 pour les tables sur les chariots prévus à cet effet, seulement **après l'état des lieux de sortie** afin d'en vérifier leur état de propreté et casses éventuelles.

Merci de prévoir plusieurs personnes pour effectuer ce rangement.

Tous les locaux occupés et les sanitaires doivent être impérativement rangés et nettoyés. Il ne doit rester aucun matériel (vaisselles, boissons, décors). Les poubelles intérieures seront laissées propres, les mégots ramassés et toutes les poubelles extérieures vidées et nettoyées.

Pour toute décoration de la salle, il est rigoureusement interdit d'utiliser des clous ou agrafes pour attacher guirlandes ou autres. Les adhésifs sont également interdits sur les murs mais tolérés uniquement sur les boiseries, sous réserve de les enlever sans détériorer le revêtement.

Les ordures doivent être déposées dans les containers situés à l'extérieur près de la route et feront l'objet d'un tri sélectif.

↳ Responsabilité – Assurance

Dans l'exécution du présent contrat, seule la responsabilité du demandeur est engagée. Il devra être présent tout au long de la manifestation et devra s'assurer que les locaux sont utilisés conformément aux dispositions définies dans ce contrat. En cas de dégradation, de vol ou de détérioration tous les frais de remise en état seront à sa charge : encaissement partiel ou total du dépôt de garantie. Si les dégâts étaient supérieurs à ce montant, une facture sera établie. Pour les associations, la signature sera obligatoirement celle du président en place.

La commune de Peaugres décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation du matériel du demandeur. Elle est également déchargée de toute responsabilité concernant les accidents corporels directement liés à la manifestation ainsi que pour les dommages subis sur les biens entreposés par le demandeur.

Le demandeur devra de ce fait être titulaire d'une assurance couvrant tous les dommages corporels et matériels pouvant résulter de l'occupation de la salle pendant la période où elle est mise à sa disposition (assurance responsabilité civile pour l'occupation de la salle). La commune, quant à elle, a souscrit une assurance dommages aux biens destinée à couvrir le local contre les incendies et dégâts des eaux.

Toutes les taxes afférentes à l'organisation de la manifestation (SACEM...) sont à la charge du demandeur.

↳ Horaires et nuisances sonores

L'horaire de fermeture est fixé à 3 heures du matin.

La salle se trouvant proche d'un lotissement, le demandeur veillera à préserver la tranquillité du voisinage. Toutes les précautions seront donc prises pour que le bruit (appareils sonores, allées et venues de personnes et de véhicules...) soit réduit de façon à ne causer aucune gêne pour le voisinage. A partir de 22 heures et jusqu'à l'heure limite d'occupation de la salle, les portes et fenêtres devront obligatoirement rester fermées. Conformément à la réglementation la salle est équipée d'un limiteur de son calé à 105dB ; dès lors que ce niveau sonore est atteint un témoin lumineux se met à clignoter à titre d'avertissement ; au troisième avertissement le limiteur coupera automatiquement l'alimentation de la sonorisation.

Le demandeur s'engage à s'assurer que les convives quittent les lieux dans le calme et dans le respect des riverains (pas de klaxon, bruits de portières, éclats de voix intempestifs...).

↳ Stationnement

Il conviendra d'utiliser les places de stationnement prévues à cet effet ; aucun véhicule ne devra bloquer les issues de secours ou gêner l'accès des véhicules de sécurité. La place réservée aux personnes à mobilité réduite sera respectée.

Article 4 : TARIFS ET DEPOTS DE GARANTIE

↳ Coût de la location

- Habitants de Peaugres : 300 € (le chauffage et l'électricité sont compris dans ces tarifs).
- Associations déclarées de la commune :
 - o gratuit pour la tenue de leur assemblée générale,
 - o gratuit pour la tenue d'une première manifestation,
 - o 300€ pour toute autre manifestation.

↳ Règlement

Chèque de location de remis le

Le chèque de location sera mis à l'encaissement un mois avant la date de la manifestation. En cas de désistement, à moins d'un mois de la date retenue pour la manifestation, le prix de la location reste acquis à la commune. Seul un cas de force majeure justifié permettrait de déroger à cette règle.

Chèques de caution de&..... remis le

Dépôts de garantie :

→En cas de dommages éventuels et/ ou nuisances sonores avérées (sur constat de gendarmerie et/ ou de la police du Maire) : 500 €,

→En garantie du nettoyage correctement effectué : 250 €.

Les tarifs sont révisables par délibération du Conseil Municipal. Le montant de la location et les dépôts de garantie seront déposés à la mairie par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public lors de la réservation.

Article 5 : ETAT DES LIEUX

L'état des lieux d'entrée s'effectuera au moment de la remise des clés lors d'un rendez vous pris en mairie avec un responsable de la salle.

A la fin de la manifestation les locaux doivent être rendus propres (vitres, faïences, sanitaires et l'ensemble des espaces mis à disposition –sol et mur-), ainsi que l'environnement extérieur de la **Maison du temps libre** (papiers, bouteilles, mégots...). **Les tables seront nettoyées mais empilées seulement après l'état des lieux** afin d'en vérifier leur état de propreté et casses éventuelles (merci de prévoir plusieurs personnes pour leur rangement).

L'état des lieux de sortie s'effectuera le lendemain ou surlendemain sous réserve de l'utilisation de la **Maison du temps libre** et selon les disponibilités du responsable de la salle.

Les dépôts de garantie seront alors rendus contre remise des clés, si aucun dommage n'a été constaté, le ménage et le rangement correctement effectués. Il est demandé de prévoir deux personnes pour le rangement des tables et de respecter scrupuleusement le plan de rangement du matériel (photo au mur dans la salle).

Les éventuelles dégradations seront consignées dans un document et le montant des réparations seront à la charge du demandeur.

Article 6 : SECURITE

Il est interdit de fumer à l'intérieur de la **Maison du Temps Libre**.

Il est interdit d'utiliser des installations et appareils électriques défectueux ou non homologués et dépassant les puissances mises à disposition.

Il est rappelé que la capacité d'accueil est limitée à 190 personnes.

Pour permettre l'accès des secours, il convient d'ouvrir le portique. Celui-ci est verrouillé par un cadenas à code, portique dont la fermeture est impérative après utilisation.

Le demandeur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare avoir pris note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation ayant l'obligation de laisser libre les issues de secours.

Article 7 : RESILIATION

La commune de Peaugres se réserve le droit d'annuler la location en cas de nécessité. Cette résiliation sera notifiée à l'organisateur le plus tôt possible. La commune s'engage à restituer l'intégralité des sommes versées, aucun dédommagement ne pourra lui être réclamé.

Fait à Peaugres, le

En deux exemplaires originaux - 1 exemplaire pour le demandeur -1 exemplaire pour la mairie

Signatures : Le Maire

Le demandeur
Mention manuscrite « lu et approuvé »

PJ : attestation d'assurance (responsabilité civile du demandeur),

1 chèque de règlement et 2 chèques de caution, à l'ordre du Trésor Public.